

ANNEXES

1. Déclaration de création d'association
2. Copie du Journal Officiel du 5 Août 2006
3. Statuts de l'association (comprenant notamment la liste des membres du bureau en exercice)
4. Attestation sur l'honneur
5. Relevé d'Identité bancaire



PREFECTURE DU RHONE

Direction de la Citoyenneté et de l'Environnement
2ème Bureau - Associations et Affaires Générales
106 rue Pierre Corneille
69419 LYON CEDEX 03
Tél : 04.72.61.61.44 ou 45

Le numéro W691064830
est à rappeler dans toute
correspondance

Récépissé de Déclaration de CREATION de l'association n° W691064830

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association ;
Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

Le Préfet du Rhône et de la Région Rhône-Alpes

donne récépissé à **Madame la Présidente**
d'une déclaration en date du : **03 juillet 2006**
faisant connaître la constitution d'une association ayant pour titre :

VIVE (VIDEO VERITE) - ASSOCIATION DE COOPERATION INTERNATIONALE ET D'ECHANGES DE SAVOIRS

dont le siège social est situé : Hôtel de Ville
3 Avenue Jean Estragnat
BP 12
69520 GRIGNY

Décision prise le : **07 juin 2006**

Pièces fournies : Liste dirigeants
Procès verbal
Statuts

LYON 3E ARRONDISSEMENT, le 05 juillet 2006

Le Préfet

Pour le Préfet,
Le Chef de Bureau
Marie José Bourdais
Marie José BOURDAIS

Loi du 1 juillet 1901, article 5 - al 5,6 et 7 - Décret du 16 août 1901, article 3 :

Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts. Ces modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés. Les modifications et changements seront, en outre, consignés sur un registre spécial qui devra être présenté aux autorités administratives ou judiciaires chaque fois qu'elles en feront la demande.

Loi du 1 juillet 1901, article 8 - al 1 :

Seront punis d'une amende de 1500 € en première infraction, et, en cas de récidive, ceux qui auront contrevenu aux dispositions de l'article 5.

NOTA :

L'insertion au Journal Officiel des modifications portant sur le titre, l'objet, le siège social d'une association est facultative. Elle ne peut être exigée des tiers car le récépissé délivré par les services préfectoraux fait foi dans tous les cas.

La loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique à la déclaration relative à votre association dont les destinataires sont les services préfectoraux et les services de l'Etat concernés. L'article 40 de cette loi vous garantit un droit d'accès et de rectification. Celui-ci peut s'exercer auprès du préfet ou du sous-préfet de l'arrondissement du siège de votre association, pour les données à caractère personnel concernant les personnes physiques déclarées comme étant chargées de sa direction ou de son administration.

Dissolutions

921 - Déclaration à la sous-préfecture de Céret. **CERET VARIETES STUDIO**. *Siège social* : chez Mme Freitas (Françoise), mas Saint-Georges, 66400 Céret. *Date de la déclaration* : 23 juin 2006.

922 - Déclaration à la sous-préfecture de Céret. **VARIETES STUDIO**. *Siège social* : mairie, 5, rue des Thermes, 66110 Amélie-les-Bains-Palalda. *Date de la déclaration* : 10 juillet 2006.

69 - RHÔNE**Créations**

923 - Déclaration à la préfecture du Rhône. **CAP ESPOIR**. *Objet* : aides matérielles, éducatives et à la scolarisation en Afrique ; développement des actions humanitaires Nord/Sud ; promotion des échanges amicaux, culturels et sportifs. *Siège social* : chez Mme Akpah Boniface, lieudit Les Collières, 69700 Echalas. *Date de la déclaration* : 27 juin 2006.

924 - Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche-sur-Saône. **AMICALE CLASSE 86 DE SAINT-ETIENNE-DES-OULIERES**. *Objet* : organiser, gérer la fête des conscrits ainsi que toutes les manifestations s'y rapportant. *Siège social* : chez Mme Colin (Evelyne), 1064, rue du Beaujolais, 69830 Saint-Georges-de-Reneins. *Date de la déclaration* : 28 juin 2006.

925 - Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche-sur-Saône. **LA LICORNE**. *Objet* : promouvoir les activités littéraires et de spectacle par le biais d'ateliers, de conseils, de réunions d'information et d'éditions. *Siège social* : chez M. Bernay (Georges), 5, rue de la Condemine, 69240 Bourg-de-Thizy. *Date de la déclaration* : 29 juin 2006.

926 - Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche-sur-Saône. **MILLE ET UNE FEUILLES**. *Objet* : organiser, développer et promouvoir des manifestations culturelles et artistiques (marchés, expositions, dédicaces...) ayant pour objet notamment les livres, les vieux papiers, les documents photographiques, ainsi que leurs auteurs. *Siège social* : mairie, 103, ancienne Grand'Rue, 69480 Lucenay. *Date de la déclaration* : 30 juin 2006.

927 - Déclaration à la préfecture du Rhône. **LES ANCIENS SAPEURS-POMPIERS DE L'UNION DEPARTEMENTALE DU RHONE**. *Objet* : maintenir et renforcer les liens de camaraderie entre les gradés et sapeurs ayant cessé leur activité, organiser des activités diverses ; s'associer aux sapeurs-pompiers en activité. *Siège social* : union départementale des sapeurs-pompiers du Rhône, 403, cours Emile-Zola, 69100 Villeurbanne. *Date de la déclaration* : 3 juillet 2006.

928 - Déclaration à la préfecture du Rhône. **DU COTE DES ETOILES**. *Objet* : communication événementielle. *Siège social* : chez Mme Morelle (Manuela), 14, rue du 11-Novembre, 69230 Saint-Genis-Laval. *Date de la déclaration* : 3 juillet 2006.

929 - Déclaration à la préfecture du Rhône. **SUZETTE « SOLIDARITE VOISINS, VOISINES »**. *Objet* : créer les conditions permettant aux différentes cultures de se retrouver et d'échanger ; rendre visite aux personnes seules et âgées ; aider à l'intégration française ; développer des animations avec les enfants des voisins, chants, danses, jeux divers ; faire connaître les différentes techniques de tresses africaines aux enfants et aux adultes ; favoriser la rencontre entre voisins autour de repas interculturels ; faire découvrir les cuisines antillaise, maghrébine, africaine, indienne, réunionnaise et camerounaise ; organiser des manifestations culinaires et des actions à caractère culturel. *Siège social* : 11, chemin Auguste-Renoir, 69120 Vaulx-en-Velin. *Courriel* : yannkoche@yahoo.fr. *Date de la déclaration* : 3 juillet 2006.

930 - Déclaration à la préfecture du Rhône. **COLLECTIF PEPI-NIERE LACASSAGNE**. *Objet* : mutualisation des services et défense des intérêts communs. *Siège social* : société AB Science, 115, avenue Lac-Assagne, 69003 Lyon. *Date de la déclaration* : 3 juillet 2006.

931 - Déclaration à la préfecture du Rhône. **AFRIC DECOUVERTE CLUB DE RENCONTRES MULTICULTURELLES**. *Objet* : rencontres culturelles par l'organisation de soirées dansantes de diverses cultures ; organisation des concours littéraires dans le cadre de la francophonie par et pour les enfants issus de l'immigration. *Siège social* : chez M. Merle, 9, boulevard Vivier-Merle, 69003 Lyon. *Date de la déclaration* : 3 juillet 2006.

932 - Déclaration à la préfecture du Rhône. **COMPAGNIE MALOSCENE**. *Objet* : création, promotion et vente de spectacles vivants. *Siège social* : chez Mme Morel (Gaelle), 19 bis, rue Louis-Galvani, 69100 Villeurbanne. *Date de la déclaration* : 3 juillet 2006.

933 - Déclaration à la préfecture du Rhône. **F.W.I-BMX**. *Objet* : promotion du sport cycliste en général et du BMX en particulier. *Siège social* : chez M. Godet (Jean-Jacques), 6 ter, rue de Trèves-Pâques, 69660 Collonges-au-Mont-d'Or. *Site internet* : www.fwi-bmx.com. *Courriel* : fwibmx@hotmail.fr. *Date de la déclaration* : 3 juillet 2006.

934 - Déclaration à la préfecture du Rhône. **VIVÉ (VIDÉO VÉRITÉ) ASSOCIATION DE COOPÉRATION INTERNATIONALE ET D'ÉCHANGES DE SAVOIRS**. *Objet* : renforcer les actions de coopération internationale de la ville de Grigny dans le cadre de ses jumelages avec la ville de Linares - Alcantara au Venezuela, ainsi que toutes les villes avec lesquelles la ville de Grigny entend développer des liens de coopération (hormis le Burkina Faso) ; dans le cadre de ces jumelages, Vivé s'attache à impulser une démarche participative autour des moyens de communication modernes que sont la vidéo et les outils de reproduction numérique ; elle contribue au développement durable solidaire et au renforcement de la paix dans le monde. *Siège social* : hôtel de ville, 3, avenue Jean-Estragnat, B.P. 12, 69520 Grigny. *Date de la déclaration* : 3 juillet 2006.

935 - Déclaration à la préfecture du Rhône. **ASSOCIATION AERIS**. *Objet* : gérer les activités du groupe musical AERIS ; organiser et participer à des événements, manifestations culturelles, artistiques, humanitaires et autres ; favoriser et participer à la création et à la diffusion musicale sous toutes leurs formes par et pour le groupe AERIS avec si besoin la collaboration de tiers ; favoriser et générer des créations, compositions, reproductions musicales et ventes de produits issus de la création du groupe et tous produits dérivés. *Siège social* : chez M. Alibert (Cédric), 39, rue de Chantabeau, 69306 Lyon Cedex 7. *Date de la déclaration* : 4 juillet 2006.

936 - Déclaration à la préfecture du Rhône. **AN SEBALI**. *Objet* : développer ses actions en direction du village de Tchérriba et du Burkina Faso ; favoriser les échanges et la compréhension mutuelle ; soutenir des microprojets d'activités ; mettre en place des voyages de découvertes ; soutenir la formation et l'éducation des jeunes ; participer à la sensibilisation et à la prévention en santé et action sociale ; sauvegarder et valoriser la culture locale. *Siège social* : chez M. Zonon (Raymond), 44, rue Francisque-Jomard, 69600 Oullins. *Date de la déclaration* : 4 juillet 2006.

937 - Déclaration à la préfecture du Rhône. **VOMEDEC**. *Objet* : réunir les médecins généralistes et spécialistes de cette association. *Siège social* : chez Mme Touria (Ismaili), 55, avenue Anatole-France, 69120 Vaulx-en-Velin. *Date de la déclaration* : 4 juillet 2006.

938 - Déclaration à la préfecture du Rhône. **COTE GRAND' COTE ARTISANS, COMMERÇANTS ET CREATEURS**. *Objet* : aider à la pérennité des activités artisanales, commerciales et créatives de la montée de la Grande-Côte ; organiser des manifestations commerciales sur l'actualité économique de la rue lien avec d'autres associations ; soutenir des opérations pour l'accomplissement de ces objets ou favoriser leurs réalisations. *Siège social* : mairie du 1^{er} arrondissement, 2, place Sathonay, 69001 Lyon. *Courriel* : vincent.tricou@cegetel.net. *Date de la déclaration* : 4 juillet 2006.

939 - Déclaration à la préfecture du Rhône. **SOUFFLE DANSE**. *Objet* : dispenser des cours de danse ; produire des spectacles dans différents cadres ; favoriser les échanges avec d'autres



STATUTS de ViVé [vidéo vérité]

Association internationale de coopération et d'échanges de savoirs

Article 1 : Objet

Il est constitué, conformément à la loi du 1er juillet 1901, entre tous ceux qui adhèrent aux présents statuts et sont régulièrement admis, une association ayant pour titre : ViVé (Vidéo Vérité) – Association de coopération internationale et d'échanges de savoirs.

Article 2 : Objectif

L'objet de l'Association est de renforcer les actions de coopération internationale de la Ville de Grigny dans le cadre de ses jumelages avec la ville de Francisco Linares Alcantara au Vénézuéla ainsi que toutes les villes avec lesquelles la ville de Grigny entend développer des liens de coopération (hormis le Burkina Faso dont les liens de coopération avec la ville de Grigny sont pris en charge par le Comité de Jumelage Grigny-Koupéla).

Dans le cadre de ces jumelages, l'association ViVé s'attache à impulser une démarche participative notamment autour des moyens de communication modernes que sont la vidéo et les outils de reproduction numériques.

Elle développe avec ces villes des relations privilégiées et des échanges d'ordre culturel, social, économique, technique ou touristique pour contribuer au développement durable solidaire et au renforcement de la paix dans le monde.

De manière générale, l'association se propose de promouvoir la coopération décentralisée dans toutes ses dimensions, en collaboration étroite avec les orientations municipales en matière d'action internationale.

Article 3 : Moyens

L'association ViVé établit des liens durables avec la chaîne de télévision nationale participative VIVE au Vénézuéla. Ce partenariat permet à l'association de développer les outils de communication pertinents au développement d'une démarche citoyenne participative des habitants de Grigny.

A ce titre l'association développe des actions "vidéos de quartier" et met en place une école internationale de télévision et d'échanges de savoirs, véritables outils de coopération, de démocratie participative et de création en lien avec la chaîne de télévision VIVE.

L'association s'attache à générer une dynamique citoyenne et institutionnelle favorisant l'émergence d'une culture collective ouverte sur le monde par la création et la diffusion d'oeuvres liées en particulier à l'audiovisuel, au cinéma et au multimédia. L'accueil régulier par la Ville de Grigny d'intervenants et de résidences d'artistes ouvertes sur la population, et en particulier les échanges avec le Vénézuéla et la chaîne de télévision VIVE, facilitent cette création par la formation des habitants.

L'association adhère par ailleurs à la Fédération Nationale des Vidéos des Pays et des Quartiers.

Article 4 : Siège

Le siège social est fixé à Grigny (Rhône), Hôtel de Ville, 3 av. Jean Estragnat – BP 12 69520 Grigny

Article 5 : Durée

Sa durée est illimitée.

Article 6 : Composition

Membres fondateurs : initiateurs du Réseau en les personnes de René BALME, maire de Grigny ; Yves HENRI, plasticien ; Béatrice ROLLAT, militante associative

Membres de droit : il sont au nombre de 3 et représentent la ville de Grigny : René Balme, maire de Grigny ; Christiane Chevillard, adjointe au maire en charge des relations internationales ; Christian Goubert, adjoint au maire en charge de la culture.

Membres actifs : toute personne physique, qui s'engage à soutenir et à relayer les actions de l'Association et qui accepte de s'acquitter du montant de la cotisation définie à l'article 8.

Membres d'honneur : celles et ceux qui ont rendu des services signalés à l'Association; ils sont dispensés de cotisation ; à ce titre, Thierry Deronne, vice-président de Vive ; Nicole Alix, vice-présidente de la Fédération Nationale des Vidéos des Pays et des Quartiers.

Article 6 : Admission

L'admission est conditionnée par l'acquiescement d'une cotisation annuelle dont le montant est défini à l'article 8.

Article 7 : Radiation

La qualité d'adhérent se perd par la démission, le décès, le non paiement de sa cotisation et les dispositions prévues au règlement intérieur.

Article 8 : Ressources financières

Outre les montants des cotisations, l'association peut recevoir toute subvention de collectivités publiques ou d'établissements publics et toutes les ressources autorisées par la loi.

Tarif des cotisations annuelles:

- Plein tarif : 15 euros
- Chômeurs, jeunes de moins de 18 ans et étudiants : 5 euros

Article 9 : Conseil d'administration

L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration de 21 membres et experts, au maximum, élus pour trois années par l'Assemblée générale. Ces membres sont rééligibles par tiers. Le Conseil d'Administration est composé de trois élus municipaux au maximum, 18 membres actifs au maximum. Le Conseil d'Administration et le bureau peuvent être assistés de techniciens municipaux ou intercommunaux qui n'auront pas de voix délibérative. Les élus non mandatés par la commune, les employés municipaux et intercommunaux non mandatés ne peuvent prendre place au sein du Conseil d'Administration. Les élus mandatés par la municipalité ne peuvent siéger au Bureau.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois tous les trois mois, sur convocation du président ou sur demande du quart de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix. La voix de la présidence est prépondérante en cas de partage. Tout membre du Conseil d'Administration qui, sans excuse, n'assiste pas à trois Conseils d'Administration consécutifs, peut être considéré comme démissionnaire, après délibération du Conseil d'Administration

Un Bureau est élu par le Conseil d'Administration, composé de :

Béatrice Rollat, présidente

Daniel Cerqua, trésorier
Pierre Dubuis, secrétaire
Patrick Roméra, trésorier adjoint
Jacqueline Bringuier, secrétaire adjointe ;

Le Bureau se renouvelle à chaque Assemblée Générale. Il a les pouvoirs les plus étendus pour gérer et administrer l'association, à l'exception des pouvoirs attribués spécifiquement à l'Assemblée générale par l'article 11. Il est habilité à ester en justice.

Articles 10 : Assemblée générale

Les membres de l'association se réunissent chaque année en Assemblée générale sur convocation de la présidence ou du secrétaire. Elle peut être également convoquée sur la demande collective des deux tiers des membres, adressée à la présidence. Les convocations sont faites par lettre individuelle, envoyée au moins quinze jours à l'avance et indiquent l'ordre du jour. Ce dernier comporte obligatoirement les questions mentionnées dans la demande collective visée à l'article précédent. L'Assemblée générale comprend tous les membres adhérents de l'Association à jour de cotisation et peut valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents. Tout membre peut se faire représenter par un autre membre dans la limite d'un pouvoir par personne physique ou morale.

L'Assemblée générale annuelle entend, approuve ou rejette le rapport qui lui est présenté par le Conseil d'administration, ainsi que les comptes de l'exercice précédent. Elle statue sur les recours présentés par les membres radiés par le Conseil d'Administration et sur toutes les questions portées à l'ordre du jour.

Article 11 : Assemblée générale extraordinaire

L'Assemblée générale est convoquée extraordinairement toutes les fois que le Conseil d'administration le juge nécessaire. L'Assemblée générale extraordinaire délibère exclusivement sur les questions portées à son ordre du jour. Elle peut modifier les statuts de l'Association sur proposition expresse du Conseil d'administration. Un quorum à hauteur des trois quarts des membres de l'Association ou de leurs représentants est nécessaire pour voter les décisions. Ces dernières sont adoptées à la majorité absolue. Si une première Assemblée ne réunit pas le quorum, alors une seconde Assemblée peut se réunir dans l'heure qui suit sans quorum.

Article 12 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur est établi par le Conseil d'administration qui le fait approuver par l'Assemblée générale. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article 13 : Dissolution

La dissolution de l'Association est votée par une Assemblée générale extraordinaire. En cas de dissolution, le Conseil d'administration dispose de l'actif en faveur d'une association sans but lucratif poursuivant des objectifs analogues.

Le 07 juin 2006

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussignée Rollat Béatrice, Présidente de l'association ViVé [vidéo vérité], atteste sur l'honneur que l'association ViVé [vidéo vérité] est en situation régulière à l'égard de la réglementation en vigueur.

Fait à Grigny le 21 Août 2006

Béatrice Rollat
Présidente

